

Dépôt : Sam Tanson

Luxembourg, le 11 décembre 2024

PL 8388



MOTION

Traitement fiscal des parents lors d'une résidence alternée

La Chambre des député.e.s,

considérant

- le projet de loi n°8388 qui prévoit que lorsqu'un enfant vit en résidence alternée sous le toit de deux personnes exerçant conjointement l'autorité parentale, seule une personne se voit accorder le droit à la modération d'impôt visée à l'article 122 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et que par conséquent, seule une personne est classée en classe d'impôt 1a ;
- le projet de loi n°8388 qui prévoit par ailleurs que, si au cours de l'année d'imposition précédente, l'enfant appartenait ou bien au ménage des deux parents en raison d'une imposition collective, ou bien au ménage d'aucun des parents, il est censé appartenir au ménage de celui de ses parents qui sera désigné conjointement comme bénéficiaire de la modération d'impôt ;
- qu'une résidence alternée d'un ou plusieurs enfants signifie que les deux parents doivent supporter des coûts supplémentaires, notamment en ce qui concerne leur logement ;
- que la prise de décisions communes par rapport au traitement fiscal des parents risque d'être difficilement applicable en pratique pour un couple récemment séparé ;
- que le Gouvernement veut proposer un projet d'individualisation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, abolissant ainsi les classes d'impôt actuelles en les remplaçant par une classe d'impôt unique ;

invite le Gouvernement

- à proposer en 2025 une solution complémentaire à celle prévue par le projet de loi n°8388 en ce qui concerne le traitement fiscal du 2e parent lors d'une résidence alternée, p.ex. en accordant le droit à la bonification d'impôt aux deux parents ;

Signatures :



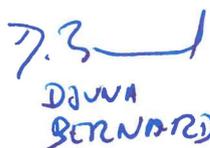
S. Tanson



J. Wellring



F. Fayot



DANNA
BERNARD



N. Šehović